



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 044-214401564-20231229-2023_12_100-DE

N°2023_12_100

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation des rues – Lot unique terrassement / voirie / assainissement EU EP.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la variation importante des conditions économiques depuis la conclusion du marché, en raison de la guerre entre l'Ukraine et la Russie qui a fortement impacté le coût de l'énergie et des matières premières nécessaire à la fabrication des enrobés ;

DÉCIDE

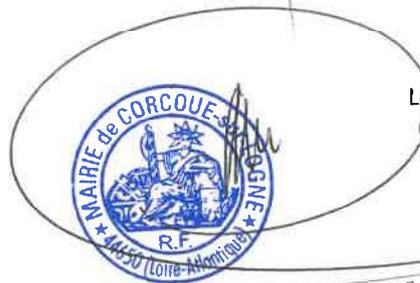
Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation des rues – Lot unique terrassement / voirie / assainissement EU EP conclu avec l'entreprise BODIN TP – Zone industrielle – 85300 CHALLANS.

Cet avenant a pour effet de modifier les conditions de variation des prix pour intégrer une formule de révision des prix du marché relatifs aux travaux à compter de la date de signature de l'avenant. L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix est inchangé. Il s'agit des index TP01, TP09, TP10a et EV3.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.



Le 29 décembre 2023,
Claude NAUD, Maire,